

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 1840.

RAPPORT fait par M. SCHEYVEN, au nom de la section centrale chargée d'examiner la proposition relative à un crédit supplémentaire de fr. 100,000 au chap. V, art. 1^{er} du budget du département de l'intérieur, pour l'exercice de 1840, comme subside pour l'érection du petit séminaire de St-Trond (1).

MESSIEURS,

Lors de l'examen du budget, M. le ministre de l'intérieur a adressé à la section centrale une demande, tendant à comprendre au chap. V, art. 1^{er}, litt. C de son budget, une allocation supplémentaire de fr. 100,000 pour l'érection d'un petit séminaire à St-Trond, en remplacement de celui qui existe à Rolduc, commune située sur la partie du territoire cédé à la Hollande.

La section centrale chargée de l'examen du budget, n'a pas jugé convenable d'examiner le fond de la demande, ni de faire une proposition à cet égard à la Chambre, elle a trouvé que la question était assez importante pour être soumise, au préalable, à l'examen de toutes les sections.

Dans la séance du 25 janvier dernier, la Chambre, sur la motion de l'honorable M. De Brouckere, a renvoyé la proposition aux sections avec invitation de s'en occuper le plutôt possible.

Celles-ci ayant terminé leur travail, la section centrale s'est aussitôt réunie et m'a chargé de vous faire connaître le résultat de ses délibérations.

Cette proposition a donné lieu, dans les différentes sections, aux observations suivantes :

La 1^{re} section, quoique n'ayant pas été à même d'apprécier la hauteur du

(1) La section centrale était composée de MM. Du Bus aîné, président, De RENESSE, ZOUDE, LYS, DE TERBECK, DE BROUCKERE, et SCHEYVEN, rapporteur.

subside que, d'après les circonstances, et notamment d'après celle que la dépense est une suite de l'exécution du traité, il y aura lieu d'accorder sur les fonds du trésor, estime cependant que le subside ne pourra pas être inférieur à la somme réclamée au budget de l'intérieur de 1840; elle est donc d'avis d'allouer la somme de fr. 100.000 pétitionnée. Mais pour le cas où il y aurait lieu de se prononcer maintenant sur la somme totale, pour laquelle l'État devrait intervenir tant sur les fonds de 1840, que sur ceux des exercices suivants, elle invite la section centrale à examiner : 1° S'il n'y aurait pas lieu d'opérer sur la dépense une diminution plus forte que celle proposée par la commission des monuments; 2° Si, en admettant cette dépense, il serait nécessaire que l'État intervînt pour $\frac{3}{5}$ sans le concours de la commune ou des deux provinces intéressées.

La 2^e section a voté le crédit par trois voix contre une; un membre s'est abstenu.

Quant au chiffre de fr. 100,000, il est adopté par quatre membres contre un qui vote celui de fr. 50,000, sous la réserve qu'on ne s'engage pas pour l'avenir.

Dans la 7^e section on a mis aux voix la question de savoir : 1° S'il est dû en droit une indemnité pour la translation du séminaire de Rolduc à St-Trond? Cinq membres décident négativement, et deux s'abstiennent; 2° S'il y a lieu d'accorder un subside dans le cas où il serait prouvé que les ressources de l'évêché seraient insuffisantes? Cette question est adoptée à l'unanimité, mais pour fixer l'import du subside, il y aurait lieu de faire les justifications prescrites par le chap. V du décret impérial du 30 décembre 1809.

La 4^e section adopte la proposition, mais demande que les constructions soient mises en adjudication publique et que le projet soit tellement arrêté dans ses détails que la dépense puisse être rigoureusement limitée d'avance. Cette mesure a paru nécessaire pour prévenir les excédants de dépenses, si fréquentes, dit-elle, quand il s'agit de bâtiments publics.

La 5^e section, sur les renseignements qui lui ont été fournis, est d'avis qu'il ne pèse aucune obligation ni sur l'État, ni sur la province, ni sur la commune, quant à l'établissement des petits séminaires, qu'elle ne regarde point comme nécessaires, mais qu'elle croit être d'une incontestable utilité.

Elle pense ne rien pouvoir accorder si l'intervention de l'État dans la dépense devait être considérée comme une indemnité pour le dommage occasionné par l'exécution du traité du 19 avril; un semblable antécédent ouvrirait la porte à de nombreuses réclamations qui ne seraient pas moins fondées.

Mais eu égard à l'avantage que peut recueillir la généralité du pays de l'établissement de petits séminaires bien organisés, et eu égard aux circonstances, elle estime qu'il y a lieu d'accorder un subside unique de fr. 100,000, sauf au gouvernement à stipuler les conditions convenables.

La 6^e section adopte le subside pétitionné, exprimant toutefois le désir

d'avoir des renseignements sur la hauteur du chiffre auquel est évaluée la dépense.

Il résulte de ce qui précède, que quatre sections ont alloué la somme de fr. 100,000 pétitionnée, sans toutefois s'engager formellement à des subsides ultérieurs. Une a accordé les fr. 100,000, mais comme subside unique; une autre a soumis l'allocation à la justification exigée par le décret du 30 décembre 1809.

Voici les faits qui ont provoqué la proposition dont nous nous occupons.

Le diocèse de Liège possédait à titre de propriétaire, l'ancienne abbaye de Rolduc, dont les bâtiments ont été, par arrêté royal du 20 juin 1830, affectés au petit séminaire destiné à l'instruction des jeunes gens, annonçant vocation à l'état ecclésiastique. Ces bâtiments, quoique vastes et solides, ont nécessité des dépenses assez considérables pour les approprier à leur nouvelle destination. Les travaux dont on évalue les dépenses à plus de fr. 100,000 étaient achevés, lorsque l'exécution du fatal traité a séparé Rolduc de la Belgique, et, par suite, motivé la résolution de transférer l'établissement sur le sol belge.

D'après les renseignements qui nous ont été communiqués, la séparation des parties cédées du Limbourg du diocèse de Liège, a été également arrêtée et prononcée par le souverain pontife, dès le mois d'août 1839, et l'on peut s'attendre d'un jour à l'autre à l'exécution de cette mesure. Dans cet état des choses, l'administration du séminaire, pour ne pas laisser sur le sol étranger un établissement d'enseignement aussi utile pour la jeunesse qui se voue à l'état ecclésiastique, et pour ne pas compromettre son existence future, a demandé l'autorisation d'acquérir, à titre onéreux, les restes de l'ancienne abbaye de St-Trond, pour l'approprier au petit séminaire, autorisation qui lui a été accordée par le gouvernement.

Par suite de cette autorisation, l'abbaye de St-Trond a été achetée par l'administration diocésaine, et c'est pour l'approprier à sa destination, que le subside est demandé.

D'après le devis estimatif des travaux à faire pour cette appropriation, les dépenses totales s'élèvent à fr. 536,203-80, laquelle somme pourrait, dans l'opinion de la commission des monuments, qui a été appelée à examiner les plans, être diminuée d'environ fr. 25,000, ce qui porterait approximativement la dépense à fr. 511,000. Cette commission s'exprime ainsi dans une lettre adressée à M. le ministre de l'intérieur, sous la date du 21 janvier dernier, et communiquée à la section centrale. « L'ensemble du projet est » approuvé dans toutes ses dispositions, et ne semble pas pouvoir être modifié » dans le but de diminuer la dépense; en effet, le nombre et les dimensions » des locaux qui sont destinés à 450 élèves, ont été réduits au plus strict » nécessaire, et en se conformant au programme donné par les supérieurs du » séminaire.

» Sous le rapport de l'art, les plans sont entièrement satisfaisants. Pour ce » qui concerne les matériaux à employer et renseignés dans le devis, nous » pensons qu'on pourrait, en apportant toute l'économie possible, diminuer

» la dépense d'environ fr. 25,000 ; cette réduction devrait porter principalement sur les pierres de taille. »

Il est du reste à remarquer, que l'église se trouve comprise dans les plans et devis, et cela dans les proportions requises pour que les vingt à vingt-cinq ecclésiastiques professeurs puissent y dire la messe avant l'heure des classes, à sept ou huit autels ; que d'ailleurs, les fondations de l'ancienne église peuvent être utilisées, et que par ce moyen, l'économie d'un bâtiment plus resserré et beaucoup moins convenable, se trouvera jusqu'à un certain point compensée. Au reste, une chapelle ordinaire semblerait faire un mauvais effet à côté de la tour monumentale de l'ancienne abbaye, à laquelle elle serait accolée.

Il est une autre observation à faire sur les plans et devis, c'est qu'il ne suffit pas d'avoir assez de locaux, mais qu'ils doivent être disposés de manière à rendre la surveillance efficace et à faciliter les différents exercices des élèves ; que les classes, salles d'études, réfectoire et parloirs, doivent se trouver au rez-de-chaussée. Enfin, d'après les plans, on conserve les souterrains existants, et les fondations d'un carré fournissant une galerie soutenue, indispensable pour la récréation des élèves dans les mauvais temps.

On peut ajouter à ces considérations, que d'après les renseignements donnés par M. le ministre de l'intérieur, il n'existe dans le diocèse de Liège d'autre petit séminaire que celui de Rolduc ; seulement le chef de ce diocèse a établi à son école normale de St-Roch, principalement en faveur des Ardennois, des classes préparatoires à celles de littérature de Rolduc. Au surplus, déjà, sous l'ancien gouvernement, tous les diocèses de Belgique avaient un ou même plusieurs petits séminaires en vertu de la convention conclue le 18 juin 1827 et promulguée le 2 octobre suivant, entre le Saint-Siège et S. M. le roi des Pays-Bas.

Il ne sera pas inutile de rapporter ici que le diocèse de Liège possédait anciennement un petit séminaire, dont le gouvernement français a disposé lors de la réunion à la France.

Quant au subsidé pétitionné, la section centrale a pensé qu'il n'existait aucune obligation de la part de l'État à intervenir dans la dépense pour la construction du petit séminaire, comme il n'en existe aucune pour les provinces et la commune ; en effet, aucune disposition légale ne met à sa charge, soit une partie, soit la totalité de ces sortes de dépenses. Elle n'a pas été d'avis non plus que le diocèse de Liège pouvait demander ce subsidé comme un droit résultant de l'exécution du traité. Elle a reconnu le danger qu'il y aurait d'admettre un semblable précédent, parce que ce serait ouvrir la porte à de nombreuses réclamations qui ne manqueraient pas de surgir ; au reste, le subsidé n'est point réclamé comme un droit. Mais elle a cru, eu égard aux circonstances, qu'il était convenable, que l'équité même exigeait d'allouer un subsidé.

En effet, il est incontestable que la translation du petit séminaire de Rolduc à St-Trond, doit être attribuée à la seule cause de l'exécution du

traité du 19 avril, et que si jusqu'ici cet établissement est encore toléré à Rolduc, il n'existe aucune garantie pour son existence future.

Si donc le traité, qui a assuré au pays une existence nationale, a nécessité cette translation et qu'il en résulte des pertes considérables pour le diocèse de Liège, il est au moins équitable qu'il ne lui refuse point un subside.

Pour que la Chambre puisse bien se fixer sur ces pertes, il sera nécessaire d'entrer dans quelques détails.

D'après les renseignements communiqués à la section centrale, l'abbaye de Rolduc, telle qu'elle avait été donnée au diocèse de Liège, avait une valeur de 323,000 fr. au moment de la donation. Il a été vendu avant 1830, par suite d'une autorisation royale, un bois faisant partie de l'abbaye nommée *Beuckenbosch*, pour une somme de fr. 16,000
 La ferme, bois et terres, depuis 1830, pour la somme de 237,000
 Évaluation des bâtiments et jardins encore à vendre 70,000
 Total fr. 323,000

Il faut défalquer de cette valeur intégrale de l'abbaye :

1° Le *Beuckenbosch* qui a été entièrement employé aux constructions du séminaire fr. 16,000
 2° Les charges grevant ces biens dès le moment de la donation et s'élevant à environ 40,000
 3° Les énormes réparations des bâtiments et église et appropriation au petit séminaire (les bâtiments ayant été dévastés par le long séjour des troupes) s'élevant à au moins 55,000
 111,000

Il faut ajouter aux anciennes charges la nouvelle d'une rente de 2,800 fr. due par le séminaire à l'église de St-Trond, représentant le prix de l'acquisition et restes des bâtiments de l'abbaye de St-Trond à 4 p. % 70,000

Une dépense urgente à faire à la tour de l'abbaye, non comprise dans les devis 4,000
 Total fr. 185,000

En déduisant de la valeur de l'abbaye de Rolduc, savoir 323,000
 Cette somme de 185,000
 Il reste fr. 138,000

Le diocèse n'aura donc, en définitive, que 138,000 fr. de toute la donation de l'abbaye de Rolduc, et il devrait faire une dépense de 511,000 fr. pour les constructions du nouveau petit séminaire à St-Trond, où il n'y aura pas à beaucoup près, ce qu'il perd à Rolduc, car, dans les plans ne sont pas compris les bâtiments pour l'école normale, qui existait à Rolduc, et dont les frais sont totalement perdus.

En outre, les dépenses pour l'ameublement de l'église, pour le calorifère

de la machine hydraulique , pour le transport de l'ameublement et une foule d'autres dépenses que l'on évalue ensemble à plus de 100,000 fr., n'entrent point dans la somme de 311,000 fr.

Il est encore une remarque à faire : les intérêts du capital restant de la donation de l'abbaye étaient employés au paiement des professeurs ; dans la suite , leur traitement sera une nouvelle charge pour le séminaire.

Il est vrai que la ville de St-Trond paiera au séminaire une rente annuelle de 2,200 fr. ; mais cette somme ne sera qu'une faible compensation pour les charges de l'octroi de ville que le séminaire n'avait pas à payer à Rolduc , aussi cette rente ne sera-t-elle due qu'à dater de l'époque de l'établissement du petit séminaire et aussi long-temps qu'il sera en exercice.

De ces observations il résulte qu'outre l'établissement de Rolduc, qui contenait en même temps l'école normale , il restait du prix de vente du restant de l'abbaye de quoi rétribuer au moins en partie les professeurs qui y sont attachés ; tandis qu'en comptant les dépenses à faire pour une école normale et d'autres dépenses nécessaires et qui sont la suite de la translation, et dont il n'est pas question dans les devis , le produit de l'aliénation des biens donnés , se trouvera presque entièrement absorbé.

Il est une autre considération toute spéciale qui milite en faveur de la proposition du gouvernement, en ce que cet établissement, destiné à l'instruction des jeunes gens qui se vouent à l'état ecclésiastique , est d'un avantage et d'une utilité incontestable pour le pays.

Ces considérations ont paru à la section centrale de nature à justifier l'allocation d'un subside à titre d'équité, et elle a été unanime pour porter de ce chef au budget de l'année courante, une somme de 100,000 fr., comme crédit supplémentaire.

Mais on s'est demandé si cette somme devrait être considérée comme subside unique.

La majorité de la section centrale n'a pas partagé cette opinion ; elle a pensé que ce subside sera insuffisant et qu'il serait équitable d'intervenir ultérieurement pour une partie dans la dépense, mais le gouvernement n'ayant demandé, pour le moment, que 100,000 fr., elle a cru ne pas avoir mission d'aller au delà de la somme pétitionnée ; aussi il serait très difficile de fixer dès aujourd'hui la quotité de la somme totale jusqu'à concurrence de laquelle il conviendrait que l'État y intervînt, car il ne faut pas perdre de vue que les travaux n'ont pas encore été adjugés, et qu'avant de déterminer le montant total du subside, il serait convenable de savoir le prix de l'adjudication, parce que ce prix seul pourra faire connaître au juste la somme à laquelle s'élèvera la dépense ; car il arrive assez fréquemment que les prix d'adjudication diffèrent de beaucoup des évaluations. Au reste, si le gouvernement demandait un second crédit de ce chef au budget de l'exercice prochain, la Chambre verra s'il y a lieu d'accueillir cette demande, oui ou non.

La section centrale n'a pas cru qu'il conviendrait de soumettre le subside de l'État à la condition de faire intervenir, pour une partie dans la dépense, les

provinces de Liège et de Limbourg, qui jouissent principalement du bienfait de cet établissement; elle a pensé qu'il serait injuste d'exiger d'elles une part spéciale dans une dépense nécessitée par l'exécution du traité, alors que leurs intérêts mêmes ont été fortement froissés par ce même traité.

En résumé, la section centrale s'est posé les quatre questions suivantes, qui, dans son opinion, comprennent tout, et les a résolues comme suit :

1^{re} question. L'État est-il obligé d'intervenir dans la dépense pour la construction du petit séminaire ?

La réponse a été négative, à l'unanimité.

2^e. Est-il convenable, eu égard aux circonstances, d'allouer un subside ?

Résolue affirmativement, à l'unanimité.

3^e. Accordera-t-on 100,000 fr. sur le budget de 1840 ?

Oui, à l'unanimité.

4^e. Sera-ce comme subside unique ?

A cette question il a été répondu négativement, par quatre voix contre deux.

Bruxelles, le 12 février 1840.

Le rapporteur,
SCHEYVEN.

Le vice-président,
DU BUS AÏNÉ.

PROJET DE LOI.

Leopold,

Roi des Belges, etc.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est alloué au chap. V, art. 1^{er} du budget du département de l'intérieur, pour l'exercice de 1840, un crédit supplémentaire de 100,000 fr., comme subside pour l'érection d'un petit séminaire à St-Trond.

Mandons et ordonnons, etc.